



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 36^e et 39^e séances, les 9 mai et 13 juin 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/70/613);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/70/766);
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/742/Add.5).

¹ A/C.5/70/SR.36 et A/C.5/70/SR.39.



II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.43

4. À sa 39^e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » (A/C.5/70/L.43), déposé par son vice-président, Yotam Goren (Israël), à l'issue de consultations qu'il avait lui-même coordonnées.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.43 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo deviendrait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et rappelant également les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2277 (2016) du 30 mars 2016, portant prorogation jusqu'au 31 mars 2017,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 69/297 du 25 juin 2015,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/____ du _____ 2016, ainsi que des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République

¹ A/70/613 et A/70/766.

² A/70/742/Add.5.

démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 512,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 15 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prend note* des paragraphes 30, 62 et 63 du rapport du Comité consultatif;

10. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste d'administrateur recruté sur le plan national et deux postes de Volontaire des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la sécurité des communications de la Mission;

12. *Note* qu'il est prévu de tenir une élection présidentielle et prie le Secrétaire général de fournir une assistance technique et un soutien logistique pour la révision des listes électorales conformément au mandat de la Mission et de lui faire rapport à ce sujet dans le cadre de la présentation du prochain projet de budget;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la deuxième reprise de sa soixante et onzième session des options en matière d'arrangements administratifs eu égard à la Base d'appui d'Entebbe et au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) en vue d'obtenir des gains d'efficacité et d'éviter les chevauchements et la redondance des efforts;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/___ soient appliquées intégralement;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

16. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'accroître la transparence des prochains projets de budget de la Mission, y compris pour ce qui est du tableau d'effectifs, de l'appui à la Mission et des besoins opérationnels, afin de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement et efficacement de son mandat;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

17. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015³;

18. *Décide* de réduire de 7 935 800 dollars l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait approuvée dans sa résolution 69/297 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, ramenant le montant de 27 646 200 dollars à 19 710 400 dollars, ce qui ferait passer à 1 416 746 400 dollars le montant total des ressources approuvées pour le fonctionnement de la Mission pour l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission pendant l'exercice;

19. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit supplémentaire de 19 710 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission compte tenu du montant de 1 397 036 000 dollars auparavant approuvé pour la Mission au titre de la résolution 68/287 du 30 juin 2014;

Modalités de financement du crédit supplémentaire ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

20. *Décide* de financer le crédit de 19 710 400 dollars, représentant la différence entre le crédit de 1 397 036 000 déjà ouvert au titre de sa résolution 68/287 pour le fonctionnement de la Mission et les dépenses effectives d'un montant de 1 416 746 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, au moyen d'une partie des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2015, dont le montant s'élève à 28 217 100 dollars;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

21. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit de 1 310 269 800 dollars, dont 1 235 723 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 665 000 dollars destinés au compte d'appui aux

³ A/70/613.

opérations de maintien de la paix, 13 031 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 850 600 dollars destinés au Centre de services régional;

Modalités de financement du crédit ouvert

22. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 mars 2017, un montant de 982 702 350 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2016 et 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

23. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 25 694 325 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 21 112 950 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 444 300 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 710 475 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 426 600 dollars;

24. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} avril au 30 juin 2017, un montant de 327 567 450 dollars, à raison de 109 189 150 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245;

25. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 564 775 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 037 650 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 148 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 236 825 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 142 200 dollars;

26. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 8 506 700 dollars représentant le solde des recettes diverses (28 217 100 dollars) de l'exercice clos le 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

27. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 8 506 700 dollars représentant le solde des recettes diverses (28 217 100 dollars) de l'exercice clos le 30 juin 2015, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 26 ci-dessus;

28. *Décide en outre* que la somme de 7 991 200 dollars représentant l'écart positif entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2015, soit 24 664 500 dollars, approuvé au titre de la résolution 68/287, et le montant effectif de ces recettes, soit 32 655 700 dollars, sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 8 506 700 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus;

29. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

30. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

31. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-et-onzième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».
